SERMON SIXIE'ME, DE LA MORT DE JESUS-CHRIST,

Et de sa Satisfaction à la justice de Dieu pour nos pechez par des peines corporelles & spirituelles.

Rom. 8. vers. 3. 4. *Car ce qui estoit impossible à la Loy, d'autant qu'elle estoit foible en la chair, Dieu ayant envoyé son propre Fils en forme de chair de peché, & pour le peché, a condamné le peché en la chair: afin que la justice de la Loy fust accomplie en nous.*

NOus lisons au ch. 16. du Levitique, qu'Aaron le Souverain Sacrificateur pour entrer au Sanctuaire de l'Eternel, avoit entre autres choses, commandement de pren-

Digitized by Google

prendre deux jeunes boucs, l'un desquels il devoit égorger & ſacrifier au Seigneur, en offrande pour le peché, puis entrer avec ſon ſang dans le Propitiatoire, & en faire aſperſion; & ſur l'autre il devoit en poſant ſes deux mains ſur ſa teſte, confeſſer les pechez des enfans d'Iſraël, & les mettre ſur la teſte du bouc, puis envoyer le bouc au deſert, afin que le bouc portaſt ſur ſoy, les pechez du peuple en terre inhabitable: Et au chap. 14. du meſme Livre, nous liſons une figure approchante de celle-cy, en la purgation du lépreux, c'eſt que le Sacrificateur prenoit deux paſſereaux vivans, dont il égorgeoit l'un, & faiſoit aſperſion de ſon ſang; & laiſſoit aller l'autre par les champs, ayant eſté moüillé au ſang de celuy qui avoit eſté tué. Ces figures, mes Freres, eſtoient des ombres, desquelles le corps eſt en Chriſt, par lesquelles Dieu n'avoit pas voulu montrer ſeulement l'oblation & la mort de Jeſus-Chriſt noſtre Seigneur, mais auſſi ſon efficace, à ſçavoir, la remiſſion de nos pechez & noſtre redemption. Car comme le bouc & le paſſereau égorgez, repreſentoient Jeſus-Chriſt noſtre Seigneur, ſacrifié pour nos pechez, auſſi le bouc, lequel on envoyoit au deſert chargé des pechez du peuple, pour les porter en

Digitized by Google

en terre inhabitable, montroit que Jesus-Christ ayant mis sur soy nos pechez, les a éloignez de nous, comme en terre inhabitable. A quoy semble avoir regardé le Psalmiste Ps. 103. quand il dit, que *Dieu a éloigné de nous nos forfaits, autant que l'Orient est éloigné de l'Occident*: c'est à dire, osté pour jamais de la presence de Dieu, selon que dit l'Apostre au x. des Hebreux, que *Dieu n'a plus souvenance de nos pechez*, & le Prophete Michée au 7. de ses Révélations, que *Dieu a jetté nos forfaits au profond de la mer*. Et quant au passereau qui estoit mis en liberté, ayant esté moüillé au sang de celuy qu'on avoit égorgé, il nous figuroit que par le sang de Jesus-Christ nous sommes mis en liberté, c'est à dire, delivrez de la mort & renvoyez absous en jugement comme justes & irrepréhensibles: & comme des deux boucs, la mort de l'un étoit la vie de l'autre, & la charge de l'un la décharge du peuple, aussi la mort de Jesus-Christ est nostre vie, & sa condamnation est nostre liberté & nostre absolution, & sa charge est nostre décharge. C'est ce qu'il nous eschet à vous representer maintenant en l'exposition des paroles de l'Apostre, que nous ne pusmes achever dernierement, en ce qu'il nous montre, que Dieu ayant envoyé

Digitized by Google

voyé ſon propre Fils *pour le peché, a condamné le peché en la chair, afin que la juſtice de la Loy fuſt accomplie en nous.* Car de trois points qui y ſont contenus, à ſçavoir, I. la miſere de noſtre condition naturelle, en ce qu'*il étoit impoſſible à la Loy de nous juſtifier, parce qu'elle étoit foible en la chair.* II. la miſericorde de Dieu en l'envoy de Jeſus-Chriſt, en ce que l'Apoſtre dit, que *Dieu a envoyé ſon propre Fils, en forme de chair de peché.* Et en troiſiéme lieu, la fin & l'effect de cet envoy, à ſçavoir noſtre redemption par la condamnation, en ce qu'il dit, que *l'ayant envoyé pour le peché, il a condamné le peché en la chair, afin que la juſtice de la Loi fuſt accomplie en nous*, nous expoſames les deux premiers, & il nous reſte maintenant le troiſiéme, auquel nous verrons Jeſus-Chriſt chargé de nos pechez & ſouffrant pour eux, mais auſſi les eſloignant de devant la face de Dieu, comme le bouc duquel nous avons parlé: Jeſus-Chriſt mort pour nos pechez, figuré par le paſſereau égorgé: & nous mis en liberté, figurez par celuy qu'on laiſſoit envoler: Enfin *Jeſus-Chriſt ſubiſſant la condamnation de la Loy*; & *en nous la juſtice de la Loy accomplie.* C'eſt une très-utile contemplation, que celle du tribunal de Chriſt, devant lequel tous hom-

Digitized by Google

hommes comparoiſtront au jour du jugement, afin que la meditation nous induiſe à amendement, mais la contemplation d'un autre tribunal que l'Apoſtre nous repreſente ici n'eſt pas moins utile, où Dieu le Pere s'eſt aſſis pour condamner nos pechez en Jeſus-Chriſt. Au tribunal du dernier jugement Jeſus-Chriſt ſera Juge, mais en ce tribunal ici il a été jugé. Au tribunal du dernier jugement, les hommes comparoiſtront en leurs propres perſonnes, mais en ce tribunal nous avons comparu en la perſonne de noſtre Seigneur Jeſus. Au dernier tribunal les fideles ſeront abſous, mais en ce tribunal ils ſont punis: au contraire les reprouvez qui n'ont aucune communion à Jeſus-Chriſt, n'ayans point eſté condamnez en luy, ſeront condamnez & punis en eux-meſmes au dernier jour. En ce tribunal donc conſiderons y *le Juge*, *la choſe condamnée*, & *celui en qui elle aura eſté condamnée*. Le Juge, en ce que l'Apoſtre dit, que *Dieu a condamné*: la choſe condamnée, à ſçavoir, le *peché*. Le ſuject où il l'a condamné, à ſçavoir, *en la chair*. En la conſideration de ces choſes ſe trouvera expoſé ce que l'Apoſtre dit, que *Dieu a envoyé* Jeſus-Chriſt *pour le peché*, à ſçavoir, *pour deſtruire*, *abolir & expier le peché*, comme il eſt dit en Daniel

Digitized by Google

niel au 9. chap. *Il y a 70. semaines déterminées sur ton peuple, & sur ta sainte Ville, pour mettre à fin la desloyauté, & consumer le peché, & faire propitiation pour l'iniquité.* Rom. 4. Jesus-Christ *a esté livré pour nos pechez, & est ressuscité pour nostre justification.* Et Rom. 6. *Jesus-Christ est mort pour une fois à peché.*

Quant au premier, nous voyons Dieu le Pere prendre la qualité de Juge contre son Fils, afin de prendre la qualité de Pere envers ses ennemis; le Pere condamner le Fils de sa dilection, afin d'absoudre des enfans d'ire; car celuy mesme que l'Apostre dit avoir envoyé son propre Fils, est celuy duquel il est dit ici qu'il l'a condamné. Et comme il a envoyé son Fils pour le peché, aussi ç'a esté pour absoudre les pecheurs par sa condamnation. Si nous recherchons les causes qui ont meu le Seigneur à nous sauver par ce moyen, que pourrons-nous dire sinon que c'est sa sapience incomprehensible, sa bonté ineffable & l'abyme de ses misericordes? Car qu'y avoit-il en l'homme, ni dedans ni dehors, qui peust obliger le Créateur, voire en l'homme en qui le Créateur ne voioit rien qui ne luy fust desagréable, rien qui ne l'offensast depuis sa rebellion & sa revolte par le peché? Et qui a induit le Fils unique

I. Point.

Digitized by Google

unique de Dieu, non seulement à s'anéantir en prenant forme de serviteur, mais mesme en se rendant obéïssant jusques à la mort ignominieuse de la croix, pour estre mépriſé & débouté d'entre les hommes, navré pour nos forfaits, troiſſé pour nos iniquitez ? C'eſt ſa dilection qui ſurpaſſe toute connoiſſance. Ici eſt une profondeur que nul ne ſçauroit eſtimer, & où les Anges meſmes deſirent de regarder juſques au fond. Et certes d'ici jugeons de la grandeur de l'amour du Seigneur envers le genre humain, puis que luy meſme a cherché le moyen de nous pardonner, nous ayant voulu reconcilier à ſoy par la mort de ſon Fils. Jeſus-Chriſt meſme admire cet amour au 3. de St. Jean, quand il dit, que *Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné ſon Fils unique, afin que quiconque croit en luy ne periſſe point, mais qu'il ait la vie éternelle.* Et 1. St. Jean ch. 4. v. 9. 10. *En cela*, dit-il, *eſt manifeſtée la charité de Dieu envers nous, que Dieu a envoyé ſon Fils unique au monde, afin que nous vivions par lui.* Et derechef, *En ceci eſt la charité, non point que nous ayons aimé Dieu, mais pource que lui nous a aimez, & a envoyé ſon Fils pour eſtre la propitiation pour nos pechez.* Mais outre ſon amour ici ſe voit la juſtice admirable & incomprehenſible, ayant mieux aimé

aimé juger & condamner le peché en son Fils, que de le laisser impuni. Certainement c'est en quoy l'œuvre de la redemption surpasse celle de la création. Car en la création, Dieu n'avoit pas fait apparoistre son jugement, n'ayant rien créé qui ne fust bon, & particulierement, surquoy il pust exercer la rigueur de sa justice: mais ici il punit exactement nos pechez en Jesus-Christ. Or ici l'on pourroit demander, si quand nous disons, que *Dieu a condamné le peché en son Fils*, nous entendons tellement Dieu le Pere, que nous excluyons le Fils, ou si l'on peut dire que Dieu le Fils aussi a condamné en soy-mesme le peché? Il n'y a nul doute que le dernier se peut dire, car il n'y a qu'une volonté du Pere, du Fils & du St. Esprit, il n'y a aussi qu'une justice en eux, parce qu'en eux il n'y a qu'une essence: tellement que comme ç'a été la volonté & la justice du Pere, de tirer du Fils la satisfaction du peché, aussi a ce été la volonté du Fils de s'anéantir soy-mesme, & de condamner le peché en soy, selon que dit l'Apostre Phil. 2. 7. 8. Qu'*il s'est anéanti soy-mesme ayant pris forme de serviteur, fait à la semblance des hommes, & estant trouvé en figure comme un homme, il s'est abbaissé soy-mesme, & a été obéissant jusques*

à

Digitized by Google

à la mort, voire la mort de la croix. Et la justice qui avoit été offensée par le peché, estoit la justice divine absolument, c'est donc aussi la justice divine absolument qui a condamné le peché. Pourtant pour lever la difficulté, il faut distinguer entre Jesus-Christ, consideré comme *Dieu*, & consideré comme nostre *pleige* & *Mediateur*: comme Dieu, il condamne & punit le peché & comme Mediateur, il est puni & condamné pour le peché. Et ceci ne doit pas sembler estrange, veu que mesme les Histoires prophanes nous font mention d'un Roy qui ayant fait une loy contre les adulteres, que les deux yeux leur seroient crevez, & son fils venant à commettre adultere, de peur de le rendre aveugle & inutile à la Republique, ne luy fit crever qu'un œil, & pour satisfaire à sa loy s'en fit crever un à luy-mesme, pour suppléer en sa personne la punition deuë à son fils. Or ce n'est pas pour approuver en tout cette action, ni mesme pour comparer la compassion de ce Roy envers son fils, à celle de Jesus-Christ envers nous. Car le Roy ne pardonna qu'à demi, partageant la peine entre soy & son fils, mais Jesus-Christ nous pardonne parfaitement, & nous a fait grace, portant luy seul la peine entiere de nos pechez, mais

Digitized by Google

mais c'eſt ſeulement pour montrer qu'une meſme perſonne, à divers égards, peut eſtre conſiderée comme condamnant, & comme condamnée. Or néantmoins cet acte *d'avoir condamné le peché en la chair*, eſt principalement attribué à Dieu le Pere, parce qu'il n'a point l'office de Mediateur, & qu'il eſt la premiere Perſonne de la ſainte Trinité.

La choſe que l'Apoſtre dit avoir été condamnée, c'eſt le *peché*. Et c'eſt en quoy quelques uns ont trouvé de la difficulté, n'eſtans pas d'accord que c'eſt que l'Apoſtre entend par *condamner le peché*. Car les uns prennent *condamner* pour *punir*, comme il ſe prend communement en l'Ecriture, tellement que le ſens eſt, que *Dieu a condamné*, c'eſt à dire, puni le peché en Jeſus-Chriſt. D'autres prennent *condamner* pour *abolir* & *deſtruire* le *peché*, & rapportent cette abolition du peché, les uns à la ſanctification de la nature humaine de Jeſus-Chriſt noſtre Seigneur, comme ſi l'Apoſtre ne parloit pas ici de la mort de Jeſus-Chriſt, & des peines pour le peché, mais de ſon incarnation, & de la ſanctification de ſa nature humaine, oppoſée à la corruption reſidante en nous, de laquelle l'Apoſtre s'eſt plaint au chap. précedent. Les autres raportent cette de-

Digitized by Google

ſtruction du peché à noſtre régéneration, tellement que l'Apoſtre veuille parler, non de noſtre juſtification, par l'obéiſſance de Jeſus-Chriſt, mais de noſtre regéneration, par laquelle le peché eſt depoſſédé de ſon regne en nos membres, comme un Tiran condamné qui eſt privé de ſa domination. Ces trois expoſitions ſont orthodoxes, c'eſt à dire, conformes à l'analogie de la foy, & nous les pouvons conjoindre toutes trois, quoy que la premiere ſoit plus naïve, & plus convenable au but de l'Apoſtre. Car l'Apoſtre a parlé au v. 1. de ce chap. des peines du peché, diſant, qu'*il n'y a maintenant nulle condamnation à ceux qui ſont en Jeſus-Chriſt.* Et en voici maintenant une preuve par un manifeſte raport. C'eſt qu'il n'y a point de condamnation à ceux qui ſont en Jeſus-Chriſt, parce que leur peché a eſté condamné en Jeſus-Chriſt. Et c'eſt ce que nous enſeigne le Prophete Elaïe au 53. ch. de ſes Revelations, diſant, *Il a porté nos langueurs, il a chargé nos douleurs, & quant à nous nous avons eſtimé que luy étant ainſi frapé, eſtoit battu de Dieu & affligé: or eſtoit-il navré pour nos pechez, & froiſſé pour nos iniquitez, l'amende qui nous apporte la paix eſt ſur luy, & par ſa meurtriſſeure nous avons gueriſon: nous avons tous eſté errans*

Digitized by Google

errans comme brebis: nous nous ſommes deſtournez un chacun en ſon propre chemin, & l'Eternel a fait venir ſur luy l'iniquité de nous tous. Et St. Paul Galat. 3. 13. *Chriſt nous a rachetez de la malediction de la Loy, quand il a eſté fait malediction pour nous. Car il eſt écrit maudit eſt quiconque pend au bois.* Et 1. Pier. 2. 24. *Il a porté nos pechez en ſon corps ſur le bois*: & au chap. 3. 18. *Chriſt a ſouffert une fois pour les pechez, lui juſte pour les injuſtes, afin qu'il nous amenaſt à Dieu, eſtant mortifié en chair, mais vivifié en eſprit.* Pourtant voyons-nous Apoc. 5. 9. *les vingt-quatre Anciens chanter devant l'Agneau, diſant, tu es digne de prendre le livre & d'ouvrir ſes ſeaux, car tu as eſté mis à mort, & nous a rachetez à Dieu par ton ſang, de toute tribu, & langue, & peuple, & nation.* A ceci nous raportons les paſſages de l'Ecriture, qui nous repreſentent Jeſus-Chriſt *ſacrifié pour nous.* Car les pechez eſtoient comme punis és beſtes ſacrifiées, figures de Jeſus Chriſt ſacrifié pour nous: A ceci regardent auſſi les paſſages qui nous font mention des *ſouffrances de Chriſt, & de l'effuſion de ſon ſang.* Car toutes ces choſes ſont des peines, & rien n'eſt puni que le peché: & particulierement ceux qui parlent *de ſa mort*, car la peine; ou le gage du peché c'eſt la

Digitized by Google

mort, dont il s'ensuit evidemment que Jesus-Christ ayant souffert & estant mort, nos pechez ont esté punis & condamnez en luy. Aussi les passages qui font mention de *prix* & de *rançon*, comme ce que dit St. Pier. en sa 1. Epit. ch. 1. *Vous avez esté rachetez de vostre vaine conversation qui vous avoit été enseignée par vos peres, non point par des choses corruptibles, comme par de l'or, ou par de l'argent, mais par le precieux sang de Christ, comme de l'Agneau sans souilleure & sans tache.* Ainsi ce que dit Jesus-Christ en St. Mathieu 20. 28. que *le Fils de l'homme n'est pas venu pour estre servi, mais pour servir, & pour donner sa vie en rançon pour plusieurs* : & l'Apostre 1. Tim. 2. 6. Qu'*il s'est donné soy-mesme en rançon pour tous.* Car nos pechez sont des debtes, desquelles le payement & la satisfaction c'est la punition, payement sans lequel nous étions detenus captifs de la colere & de la justice de Dieu. Et tout ceci nous montre que le peché a esté veritablement puni en Jesus-Christ. Aussi il est evident par la justice, & par la verité de Dieu, qu'une telle condamnation estoit necessaire pour nostre redemption. Je dis par la justice de Dieu: Car l'Apostre Rom. 1. 32. dit, que *le droit de Dieu est que ceux qui commettent iniquité sont dignes de mort.* Je dis aussi par

Digitized by Google

sa verité, car il avoit prononcé, *Maudit est quiconque n'est permanent en toutes les choses qui sont écrites au Livre de la Loy.* Il falloit donc, & par la justice, & par la verité de Dieu, que le peché fust condamné & puni. Ce qui est confirmé par la frayeur des consciences pour le peché: car d'où est cette frayeur, sinon de ce que la justice de Dieu soit satisfaite pour le peché. Or comme nous considerons ici Jesus-Christ comparoissant devant le tribunal de Dieu, & portant la peine de nos pechez, il faut que nous remarquions qu'il l'a portée toute telle qu'elle estoit deuë, & par consequent, qu'il n'a pas seulement été puni de peines corporelles, mais aussi spirituelles, qui sont les douleurs de l'Enfer, & le sentiment de l'ire de Dieu en l'ame. Deut. 27. 26.

C'est ce que nient nos adversaires; & certes ç'a été un artifice singulier de Satan, de diminuer le prix de nostre redemption, & de rendre imparfaite la satisfaction du Fils de Dieu. Car la malediction de la Loy qui est deuë au peché, est principalement spirituelle, à sçavoir, la privation de la communion gratieuse de l'ame avec son Dieu, & le sentiment de l'ire de Dieu. Or Jesus-Christ a été fait malediction pour nous; Bellar. de Christo Lib. 4. cap. 8. Scriptura totam salutem nostram tribuit sanguini & morti corporali

Christi, & nullam ulterius pœnam agnoscit.

Digitized by Google

nous, comme dit l'Apoſtre aux Galat. 3. 13. alleguant pour preuve qu'il eſt dit, *Maudit eſt quiconque pend au bois*, concluant de la figure à la choſe ſignifiée. Car ce ſupplice execrable de la croix étoit la figure, & le ſymbole de la malediction ſpirituelle de Dieu, & ne pouvoit eſtre appellé malediction de Dieu autrement. Si Jeſus-Chriſt n'euſt ſouffert que les peines du corps, il n'euſt ſouffert que la moindre peine du peché, veu que la principale peine eſt celle de l'ame.

Et certe l'homme n'avoit-il pas offenſé Dieu & de ſon corps & de ſon ame? Ne falloit-il pas donc que Jeſus-Chriſt qui s'étoit mis en la place de l'homme, pour eſtre puni pour luy, fut puni en ſon corps & en ſon ame? N'eſtoit-il que Sauveur de nos corps, & non auſſi de nos ames, pour n'avoir ſouffert que les peines du corps, & non celles de l'ame? Mais comme en ſon corps il a ſouffert le ſupplice le plus execrable, à ſçavoir le ſupplice de la croix, auſſi en ſon ame il a ſouffert les douleurs les plus grandes, & les plus inſupportables, comme en leur qualité ſont celles que ſouffrent les damnez. Mais ce n'a eſté que pour un peu de temps, l'infinité de ſa Perſonne rendant cette ſouffrance équivalente à celle d'une infinité de temps: Et ce ſont

ces

Digitized by Google

ces douleurs que l'Ecriture nous repreſente és paroles de Jeſus-Chriſt, *Mon ame eſt saiſie de triſteſſe juſques à la mort*: auſſi quand elle nous dit que Jeſus-Chriſt eſtoit *épouvanté*, que ſe jettant en terre ſur ſa face, il ſuoit des grumeaux de ſang: meſme il fuſt reduit à un tel état qu'il fallut qu'un Ange vint du Ciel pour le conſoler. Nos adverſaires deshonorent Jeſus-Chriſt quand ils n'attribuent ces choſes, qu'à l'apprehenſion d'une mort corporelle. Car c'eſt dire qu'il a eu moins de conſtance & d'aſſeurance que pluſieurs Martyrs, qui ſont allez à la mort alaigrement & ſans crainte. Il faut donc neceſſairement reconnoiſtre, que le Fils de Dieu ſouffroit bien d'autres douleurs qu'eux; aſſavoir des douleurs du ſentiment de l'ire de Dieu contre le peché, deſquelles les Martyrs ſe ſentant déchargez, ont porté leurs maux avec joye. Auſſi ce ſont ces douleurs que Jeſus-Chriſt nous montre, quand il s'écrie, *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as-tu abandonné?* Car quel abandon étoit-ce, ſinon que Dieu pour un temps luy laiſſoit ſouffrir ſon ire? Car quiconque parle ainſi, s'il parle ſerieuſement, montre qu'il conçoit, & ſent Dieu courroucé contre luy. Et ce ſentiment eſt le ſouverain mal de l'ame, & ce en quoy conſiſtent les douleurs de la mort

Matth. 26. 38.

Matth. 27. 46.

Digitized by Google

éternelle, comme à l'opposite le souverain bien de l'ame, & ce en quoy consistent les plaisirs de la vie éternelle, c'est d'avoir la communion gratieuse de son Dieu.

Et ici est le champ applani au fidele, pour contempler, autant que la veuë le permet, l'incomprehensible misericorde de Dieu. Car si tu vois, ô fidele, l'Agneau sans tache chargé de toutes nos souilleures, & l'innocent portant tous nos pechez, non seulement mépriſé devant les hommes, pour t'honorer devant Dieu & les Anges, mais mesme battu de Dieu son Pere, afin que tu evites sa main, froissé & meurtri pour te donner guerison: tu vois l'Agneau de Dieu, comme cuit & roſti par l'ardeur de l'ire de Dieu, afin qu'estant exempt de l'estang ardent de feu & de souffre, tu experimentasses les douleurs & les consolations de ton Dieu. O que nous avions, avant ce sacrifice, grand sujet de dire avec Isaac, *Voici le feu & le bois, où est la beste pour l'holocauste?* Et qu'estions nous nous-mesmes sinon le bois, pour allumer l'ire de Dieu? Mais regarde, ô Chrestien, esleve les yeux de ta foy, & tu verras, tu sentiras en ton cœur Jesus-Christ offert en sacrifice, au lieu de toy. Et soyons emeus à la consideration de ces souffrances du Fils de Dieu, la terre

Gen. 22. 7.

Digitized by Google

re en a tremblé, mais elles nous donnent aſſeurance: les pierres en ont fendu, mais elles nous ſont pierres vives pour entrer au baſtiment du Seigneur: les ſepulcres en ont été ouverts, mais elles nous ont ouvert le Ciel; non parce que le voile du Temple ſe fendit. Ceux qui furent à ce ſpectacle s'en allerent frapans leur poitrine, mais nous qui en ſçavons la cauſe, frapons nos poitrines, & diſons, c'eſtoient les peines qu'il nous failloit ſouffrir éternellement, ce ſont nos pechez qui ont réduit le Fils de Dieu en cet état. Ce ſont nos pechez qui ſont l'objet de l'ire du Dieu vivant; & continuerons-nous encore en nos pechez?

Mais ici quelcun dira, comment a ſouffert le Fils de Dieu ces peines, & ces douleurs, veu que la nature divine ne peut ſouffrir? L'Apoſtre nous reſpond, *En la chair*, c'eſt à dire, non en ſon corps ſeulement, mais abſolument en ſa nature humaine, car c'eſt ainſi que ſe prend le mot de chair, comme quand St. Jean nous dit que la *Parole a été faite chair*; & St. Paul, que *Dieu a eſté manifeſté en chair*, c'eſt à dire, a eſté fait homme, & a pris noſtre nature humaine, compoſée de corps & d'ame. Mais auſſi diſtinguons la nature d'avec la Perſonne qui a ſouffert.

Quant à la Personne, c'est Jesus-Christ, Dieu-homme : quant à la nature en laquelle il a souffert, c'est en la chair. Quant à la Personne, nous pouvons dire, c'est Dieu, comme aussi l'Apostre dit, que Dieu a racheté l'Eglise par son sang, & par consequent que sa passion est d'un prix infini, puis qu'elle est d'une Personne infinie, & ce disons nous d'autant mieux que Jesus-Christ est Mediateur selon ses deux natures, & non seulement selon sa nature humaine, comme veulent nos Adversaires : car si ainsi étoit, sa passion ne seroit que finie, veu que le principe formel par lequel il offriroit son sacrifice, à sçavoir la nature humaine, n'est que fini, & pourtant l'Apostre nous dit à l'opposite Hebr. 9. 14. qu'il s'est offert par l'Esprit éternel, & mesme s'il n'eust esté Mediateur que quant à sa nature humaine, il n'eust pas esté Mediateur en l'Ancien Testament, quand il n'avoit pas la nature humaine.

Et comme il est necessaire que nous considerions, quant à la Personne, Jesus-Christ souffrant comme Dieu-homme, aussi il est necessaire que nous considerions, que c'est *en la chair*, qu'il a souffert : voire en nostre nature, qu'il a prise & jointe personnellement à sa nature Divine, afin que nous admirions la largesse de Dieu,

qui

qui fait que le peché soit puni en la nature humaine qui a peché. Pourtant tous ceux qui destruisent la verité de la nature humaine de Jesus-Christ, comme font nos Adversaires, destruisent aussi la verité de la Satisfaction. Et pourtant l'Ecriture nous montre expressement, qu'il a été fait semblable à nous en toutes choses, hormis le peché, afin que nous sçachions que comme il a esté veritablement homme, aussi il a été veritablement satisfait à la justice de Dieu. Et voilà quant *à la condamnation du peché en la chair*, en raportant cette condamnation aux souffrances de Christ, & prenant *condamner*, pour *punir*, qui est la plus naïve exposition, laquelle néantmoins n'exclut point les deux autres, que nous avons touchées ci-dessus, de l'une desquelles le sens est, que *Dieu a condamné*, c'est à dire, aboli, *le peché*, c'est à dire, nostre corruption habituelle *en la chair* de Jesus-Christ, par la parfaite sanctification de cette chair, laquelle nous est imputée par la communion que nous avons avec Jesus-Christ, comme nous avons montré ci-dessus, qu'en ce sens nous pouvions dire, que la Loy de l'Esprit de vie qui est en Jesus-Christ nous affranchit de la Loy du peché & de la mort. Et de l'autre, le sens est, que *Dieu a condamné le peché*

Digitized by Google

en la chair, c'eſt à dire, que par le St. Eſprit qui nous eſt obtenu par Jeſus-Chriſt, le peché eſt mortifié pour ne regner plus en nous en cette vie, & finalement eſtre du tout deſtruit. Nous ne rejettons point ces deux expoſitions, mais nous les joignons à la premiere, conſiderans Jeſus-Chriſt deſtruiſant & combattant le peché, & *en ſoy*, & *en nous*. *En ſoy*, par ſes ſouffrances, & par toute l'obéiſſance qu'il a rendu à la Loy, ſelon que l'Apoſtre dit qu'il s'eſt rendu.

Et en nous, par ſon Eſprit de ſanctification, par lequel nous ayans unis à ſoy par la foy, il commence à nous faire renaiſtre tout de nouveau, aboliſſant peu à peu les qualitez vicieuſes, qui ſont appellées le viel homme, & nous rendant participans de la nature divine, c'eſt à dire, formant en nous le nouvel homme, qui eſt créé ſelon Dieu, en juſtice & vraye ſainteté. Car la vertu de l'Eſprit de Jeſus-Chriſt, par laquelle dés le commencement de ſa vie en la chair, il a combattu & vaincu le peché des hommes, qui eſtoit ſur luy, & la mortalité à laquelle il s'eſtoit aſſujeti, & a continué ce combat, juſques en la maiſon de la mort, de laquelle il eſt ſorti victorieux: cette vertu divine decoulant de ce chef en ſes membres, com-

Digitized by Google

commence dés que nous sommes joints à luy par foy, d'amortir nostre peché, mettant en nous les premices d'une vie nouvelle, & continuant de vaincre nostre corruption en nous, jusques à l'exterminer de nostre vie, pour enfin nous rendre pleinement vainqueurs & participans de sa gloire. Voilà donc, quant *à la condamnation du peché en la chair*, en voici, maintenant *la fin* & le fruict en nous, quand l'Apostre dit, que Dieu a condamné le peché en la chair, *afin que la justice de la Loy fust accomplie en nous.* Le mot Grec ne signifie pas proprement la *justice* de la Loy, mais le *droict* de la Loy, comme en effect ce mot est ainsi tourné, Rom. 1. 32. où l'Apostre parlant des Gentils malfaiteurs dit, qu'ils ont connu que *le droict de Dieu* est que ceux *qui commettent* les crimes dont ils sont coulpables, *sont dignes de mort.* Nous avons donc à voir quel est *le droict de la Loy*, & *comment il est accompli en nous.* II. Point. Δικαίωμα.

Le droict de la Loy est double: l'un est *propre*, & appartient en tout temps à la Loy; l'autre est *moins propre*, & n'appartient à la Loy, qu'en cas de peché; le *premier* est que quiconque fera les choses commandées par la Loy, ait vie par elles: le *second* est que celuy qui ne fera point toutes les choses que la Loy commande soit maudit.

Digitized by Google

Nous appellons ce premier droit le propre droit de la Loy, fondez sur ce que dit l'Apostre Rom. 7. 10. que *la Loy avoit été donnée pour vie*, & *que c'est par le peché qu'elle se trouve tourner à mort.* En quoy nous est montré que la premiere & propre fin de la Loy, étoit que l'homme la faisant eust vie par elle. Or c'est le propre droit de la Loy, qui répond à la propre fin de la Loy, & au contraire, tout ce que la Loy demande hors sa propre & premiere fin est le second & moins propre droit de la Loy, comme est la malediction de l'homme. Car ce n'a pas esté le but du Legislateur en sa premiere institution, de maudire l'homme par la Loy, mais c'est seulement ce que la Loy demande depuis le peché, & par consequent par accident, & ainsi voilà ce que c'est que le droit de la Loy.

Or l'Ecriture nous enseigne que la Foy c'est-à-dire l'Evangile, n'abolit pas la Loy, mais l'accomplit; & que Jesus-Christ est l'accomplissement de la Loy en justice à tout croyant. Il faut donc que l'un & l'autre droit de la Loy soit accompli par Jesus-Christ; c'est-à dire, qu'ayans peché, il accomplisse son droit pour nous, en portant la peine du peché, à sçavoir la malédiction de la Loy; qu'aussi

Digitized by Google

si pour nous introduire en la vie, il accompliſſe pour nous le propre droit de la Loy, c'eſt que celuy qui fera les choſes qu'elle commande, aura la vie par elles. Ce droit ici doit eſtre néceſſairement accompli: Car ſi l'Evangile accomplit la Loy, il la doit accomplir quant à ſa propre fin, qui eſt, que l'homme ait vie par l'accompliſſement de ſes commandemens: autrement, ſi l'Evangile n'accomplit que le droit de la Loy moins propre, & qui ne luy eſt arrivé que par accident, la Loy ſera plus abolie qu'accomplie par la foy; car vous aboliſſez plus une choſe que vous ne l'accompliſſez, ſi vous aboliſſez ſa propre & premiere fin, & ne l'accompliſſez que quand à une fin ſeconde & accidentelle. Ainſi Jeſus-Chriſt a deu accomplir tout le droit de la Loy. Et c'eſt ce que l'Ecriture nous montre, nous diſant, que *par ſon obéïſſance nous ſommes conſtituez juſtes*, Rom. ch. 5. v. 19. où il oppoſe l'obéïſſance de Jeſus-Chriſt à la desobéïſſance d'Adam, & montre que comme par la tranſgreſſion de la Loy, nous avons eſté conſtituez pécheurs en Adam, auſſi par l'obéïſſance que Jeſus-Chriſt a rendue à la Loy, nous ſommes conſtituez juſtes: & au 5. de la 2. aux Corinth. v. 21. que *Jeſus-Chriſt a eſté peché pour nous: afin que nous*

nous fussions justice de Dieu en luy, où il nous est montré un échange de deux contraires, de nos pechez contre sa justice, afin que comme nos pechez, qui sont transgressions de la Loy, luy sont imputez, aussi sa justice, qui est l'accomplissement de la Loy, nous soit imputée.

Quant au second, que nous avons remission des pechez par son sang, que nous sommes reconciliez à Dieu par sa mort, & quant à l'un & à l'autre, qu'il s'est rendu obeïssant jusques à la mort ignominieuse de la croix, Phil. 2. que *quand l'accomplissement des temps est venu, Dieu a envoyé son fils fait de femme, & fait sujet à la Loy, afin qu'il rachetast ceux qui estoyent sous la Loy, afin que nous receussions l'adoption des enfans.* Galat. 4. 4. 5. Ainsi Jesus-Christ a entierement satisfait à la Loy, tellement qu'elle ne peut plus rien demander contre nous, selon que dit l'Apostre Act. 13. 39. que *de toutes les choses desquelles nous n'avons pû estre justifiez par la loy de Moyse, quiconque croit en Jesus-Christ est justifié par luy.* Or la maniere dont ce droit de la Loy est accompli en nous est par imputation, & c'est en quoi consiste nostre justification, quoi que nos Adversaires de l'Eglise Romaine ne le puisse comprendre. Car estans en Jesus-Christ com-

Digitized by Google

comme ſes membres, comme ſa chair & ſon os, enfin luy & nous n'eſtans qu'un, ainſi que le témoigne l'Eſcriture, il eſt evident que ce qui eſt accompli en luy eſt reputé accompli en nous; dont auſſi il eſt dit au 2. des Coloſ. que nous ſommes *rendus accomplis en luy:* car ſi nous ſommes un meſme corps avec luy, nous ſommes donc reveſtus de ſa juſtice, & l'obeïſſance de noſtre Chef nous eſt allouée comme à ſes membres: & telle eſtant la communion que nous avons avec le Fils de Dieu, que l'Apoſtre Eph. 2. nous dit eſtre *reſſuſcitez enſemble & aſſis és lieux celeſtes en luy*, ne pourrons-nous pas dire avoir accompli la juſtice de la Loy en luy? Et c'eſt ce que nous voyons par la conſidération d'Adam. Car ſi nos Adverſaires confeſſent que ſon peché eſt noſtre par imputation, parce que nous eſtions en luy, pourquoy la juſtice de Jeſus-Chriſt ne ſera-t-elle noſtre en la meſme façon, puiſque nous ſommes en luy? Sera-il raiſonnable que le peché nous puiſſe eſtre imputé, & que la juſtice que Jeſus-Chriſt a rendue à la Loy, ne nous puiſſe eſtre imputée? Et davantage, ſi Dieu a imputé nos pechez à Jeſus-Chriſt, parce que luy & nous ne ſommes qu'un, auſſi certes ſa juſtice nous ſera imputée. Or nos pechez ont eſté imputez

tez à Jesus-Christ, selon que dit Esaie 35. que *le Seigneur a jetté sur luy l'iniquité de nous tous*, & l'Apostre 2. Cor. 5. que Dieu *a fait celuy qui n'a point connu le peché estre peché pour nous*, d'où aussi il conclut que nous sommes *faits justice de Dieu en luy*. Or certes il n'a esté fait peché que par imputation, & nos pechez n'ont pu estre jettez autrement sur luy nostre pleige, pour nous montrer que sa satisfaction est nostre, comme nous estant allouée.

Ici est le fondement solide de nostre consolation. Car destitué que tu es, d'une propre justice, tu as celle de Jesus-Christ ton Chef, & parmi tes imperfections, le droit de la Loy accompli par ton Chef, se trouve accompli en toy: & pourtant l'Apostre St. Paul dit en termes exprés, Rom. 4. 6. que *David déclare la béatitude de l'homme à qui Dieu impute la justice sans œuvres*. Dont se trompent grandement nos Adversaires de l'Eglise Romaine, qui constituent l'accomplissement de la justice de la Loy en eux, en la perfection d'une sainteté & justice résidante en leurs propres personnes. Ils confondent les temps: car à la verité l'Esprit du Seigneur, qui a commencé en nous la sanctification, la parachevera & l'accomplira un jour, mais

ce

Digitized by Google

ce sera en la vie avenir, où par la parfaite sainteté de nos ames, sera accomplie la justice de la Loy en nous. Mais quant à cette vie, qui pourra maintenir sa parfaite sainteté, où les Prophétes témoignent, que *toutes nos justices sont comme le drap souillé*, Esai. 64. & les Apostres, que *si nous disons que nous n'avons point de peché, nous nous séduisons nous mesmes & la verité n'est point en nous*, 1. Jean 1. où Jesus-Christ le Fils de Dieu oblige les plus Saints à demander tous les jours pardon à Dieu de leurs pechez; où David s'escrie Ps. 130. vers. 3. *Eternel si tu prens garde aux iniquitez, Seigneur qui est celuy qui subsistera?* Quittons, quittons cette présomption de nostre propre & parfaite justice reconnoissans nos imperfections, & cherchans hors de nous, à sçavoir en Jesus-Christ nostre perfection. La justice de nos œuvres, & que nous avons en nous mesmes, n'est-ce pas la justice laquelle l'Apostre appelle tant de fois en cette Epitre, justice de la Loy, & de laquelle il dit au 3. chap. v. 20. que *nulle chair ne sera justifiée devant Dieu par les œuvres de la Loy*, & à laquelle il dit Phil. 3. 8. 9. qu'il renonce *afin de gagner Christ, & que je sois*, dit-il, *trouvé en luy, ayant non point ma justice qui est de la Loy, mais celle qui est par*

Digitized by Google

par la foy de Christ, la justice de Dieu par la foy. Or cependant, afin que nous ne nous flations, & nous endormions au peché, sçachons qu'encore que nous ne puissions atteindre en cette vie la perfection de la Loy en nous mesmes, si faut-il que nous nous efforcions de tout nostre pouvoir de nous conformer à la Loy de Dieu, & de mortifier le viel homme en nos membres, selon que l'Apostre remarque ici expressément, que ceux en qui le droit, ou la justice de la Loy est accomplie, sont ceux *qui ne cheminent point selon la chair, mais selon l'esprit*, comme nous l'avons ci-devant exposé sur le premier vers. de ce chap. où ayant dit, qu'*il n'y a aucune condamnation pour ceux qui sont en Jesus-Christ*, il ajoute, *qui ne cheminent point selon la chair, mais selon l'esprit.* Autrement nous n'avons aucune part au merite de Christ: Car aurions-nous esté absous par luy, pour estre encore plus coulpables que jamais? aurions-nous esté lavez pour nous souiller derechef? & aurions-nous esté approchez du Seigneur, pour continuer à nous en reculer? Au contraire la justification, où imputation de l'obéissance de Christ, & nostre sanctification sont accomplies inséparablement. Jesus-Christ est venu par *sang* & par *eau*, 1. Jean 5. 6. le *sang* c'est le me-

Digitized by Google

merite de ſa mort, pour la propitiation de nos pechez, & *l'eau* eſt l'efficace de ſon Eſprit pour noſtre ſanctification. Dont auſſi David Pſ. 32. ne dit pas ſeulement, *Bien-heureux eſt celuy duquel la transgreſſion eſt quittée, & duquel le peché eſt couvert, & auquel le Seigneur n'impute point l'iniquité*, mais il ajoute, *& en l'eſprit duquel il n'y a point de fraude*, afin que tu ſçaches qu'en vain tu te réjouis de ta felicité, ſi tu ne t'eſtudies à la ſainteté. Car voudrois-tu avoir receu la remiſſion de tes pechez, & garder en ton eſprit la fraude? voudrois tu diviſer Jeſus-Chriſt, ne prendre que ſon *ſang*, & laiſſer ſon *Eſprit*? qu'il te fuſt fait *juſtice*, & non point *ſanctification*? que tu euſſes ſa juſtice par imputation, & courir à l'abandon de tes diſſolutions? Cherchons les cauſes de la juſtification en Jeſus-Chriſt, mais en nous les preuves & les effects. Regardons ſi voyageurs que nous ſommes en ce monde, nous avons pour guide l'Eſprit de ſanctification: ſi nous tachons de cheminer és voyes du Seigneur, & mortifions la chair & ſes affections. Mais combien ſont manifeſtes parmi nous les œuvres de la chair, paillardiſe, ſouilleure, inimitiez, noiſes, diſſentions, & nous faiſons peu paroiſtre les fruicts de l'Eſprit, que recite l'Apoſtre

aux

aux Galates, charité, joye, paix, esprit patient, benignité, bonté, loyauté, douceur, attrempance.

Souvenons-nous que Dieu a envoyé Jesus-Christ, pour destruire & extirper le peché. Mal-heureux sommes-nous si nous l'entretenons, & le nourrissons en nous: Mal-heureux si nostre vie combat l'envoy de Jesus-Christ, c'est à dire, si elle édifie le peché qu'il est venu destruire & abolir. Souvenons-nous qu'il a été condamné pour nos pechez: que nos pechez ont été les causes de ses angoisses: nos pechez ont rendu son ame triste jusques à la mort: nos pechez luy ont fait suer des grumeaux de sang, enfin nos pechez sont les vrais clous, qui l'ont fiché à la croix. Ayons donc les pechez en horreur, nous nettoyans de toute souilleure de chair & d'esprit, parachevant la sanctification en la crainte de Dieu. En ce faisans nous pourrons nous réjouir en nostre redemption par Jesus-Christ. Nous estions condamnez par la Loy, & maintenant la Loy se trouve accomplie en nous: maintenant il n'y a aucune condamnation en nous, puis que Jesus-Christ a été condamné pour nous. Dieu prendroit-il un double payement, double satisfaction pour nos pechez? mais sa justice & sa misericorde ne le permettront

Digitized by Google

tront point. Nous sommes donc délivrez de son ire. Maintenant nos afflictions ne sont plus des supplices pour nos pechez, mais nous sont échangées en bénédictions: maintenant la mort mesme n'est point nostre condamnation, mais la fin de tous maux & l'entrée au comble de la gloire; sa puissance étoit la Loy, mais la justice de la Loy est accomplie; elle a perdu son éguillon: Car c'estoit le peché, mais il a esté condamné en Jesus-Christ. Maintenant donc, *ô mort! où est ta victoire? ô sepulcre! où est ton éguillon? mais graces à Dieu qui nous a donné la victoire par Jesus-Christ nostre Seigneur*, & à celuy qui nous a rachetez par son sang, soit honneur & gloire. Amen. 1. Cor. 15. 55. &c.

PRIERE.

O Dieu, que nous soyons induits par la consideration de nostre redemption au sang de ton Fils, à nous conformer à ta volonté. Car tu n'as pas espargné ton propre Fils, mais l'as livré pour nous tous. Nous nous étions égarez en nostre propre chemin, & tu as fait venir sur luy l'iniquité de nous tous: Tu l'as chargé du fardeau de ton ire pour nous en décharger, tu l'as fait malediction, pour nous délivrer de la malediction de la Loy, enfin

tu

Digitized by Google

tu as condamné le Fils de ta dilection, pour nous absoudre qui estions enfans d'ire. Que te rendrons-nous pour tes bienfaits? puis que tous tes bienfaits sont sur nous, fai que nous cheminions saintement en ta presence en la terre des vivans. Tu as envoyé Jesus-Christ, pour destruire le peché, ne permets pas que nous l'entretenions & nourrissions en nos membres. Fay que nous ayons en horreur nos pechez, pour lesquels Jesus-Christ a été crucifié: que nous les detestions, comme les causes de ses souffrances & de ses angoisses. Que si au contraire nous nous y sommes pleus cidevant, & n'avons point apporté le soin que nous devions à nous netoyer de toute souilleure de chair & d'esprit, pardonne nous, ô nostre Dieu, nous revestans de l'obéissance parfaite de ton Fils Jesus-Christ nostre Seigneur, & nous fai la grace qu'estans justifiez par luy, nous nous estudions à renoncer à nos convoitises, & à cheminer selon l'esprit. Que nous ne separions point ce que tu as conjoinct en nostre salut, la justification au sang de ton Fils, d'avec la sanctification par son Esprit, afin qu'ayans receu de ta misericorde le pardon de nos pechez, nous achevions nostre sanctification en ta crainte.

SER-

Digitized by Google